

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-06

**RÈGLEMENT N° 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1481
RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS CONCERNANT LA
BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2023**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 21 février 2023, sous la minute n° 23-81.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement relatif aux usages conditionnels n° 1481 est modifié par l'addition, au chapitre 3, de la SECTION III : USAGE ENTREPOSAGE INTÉRIEUR SUR LA RUE LAVAL, qui se lit comme suit :

**« SECTION III : USAGE ENTREPOSAGE INTÉRIEUR SUR LA RUE
LAVAL**

3.3.1 ZONES APPLICABLES

Les dispositions de la présente section s'appliquent au sein de la zone M-310.

3.3.2 USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

L'usage *6375 - Entreposage du mobilier et d'appareils* est un usage conditionnel pouvant être autorisé au sein de la zone M-310.

3.3.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, visé à la présente section, est effectuée à partir des critères suivants :

- L'usage doit représenter moins de 50 % de la superficie de plancher du bâtiment;
- L'usage doit être situé dans un endroit où il serait difficile d'y aménager un espace commercial ou résidentiel autorisé à la grille des spécifications;
- L'usage ne doit pas être apparent de l'extérieur;
- L'usage ne peut être relié au domaine industriel, qui engendrerait une circulation lourde. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 21^e jour du mois de mars 2023.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse